

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 4 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION :

31 AOUT 2018

DATE D’AFFICHAGE :

31 AOUT 2018

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 14

L’an deux mille dix-huit, le quatre septembre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE, Maire

Étaient présents : LEFEBVRE J.M., MAUDUIT C., DEROYE Ch., JONCHERAY Ch., BOULARD J.C., CARRION G., CECCANTI J.L., DEZÈRE J., GAGNOT Ph., LUILLIER M., MOISI Ch., PÉAN C, TERTEREAU G.

Étaient absents excusés :

Michel LOUAZÉ donne procuration à Christelle DEROYE
Aurélie CANET
Christelle GUIBERT
Émilie CONSONNI
Fabienne LETOURNEUX

Secrétaire : Guillaume TERTEREAU

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2018 n’amène aucune observation. Il est adopté à l’unanimité des membres présents.

1° - CRÉATION COMMUNE NOUVELLE MAROLLES-LES-BRAULTS/DISSÉ-SOUS-BALLON :

Les Conseillers Municipaux des deux communes ont voté pour une fusion des deux communes à compter du 1^{er} janvier 2019.

Nous avons rencontré la Direction Générale des Finances Publiques qui nous a apporté les différentes étapes à accomplir pour que cette fusion soit réussie.

Certaines délibérations sont à prendre pour s’ajuster avec les délibérations prises par la Commune de Dissé-sous-Ballon.

- Suppression de l’exonération totale de valeur locative des installations « antipollution » en matière de Taxe Foncière Bâtie.
- Renouvellement pour 5 ans à partir de 2019 du dégrèvement pour les Jeunes Agriculteurs (*Taxe Foncière sur le Non Bâti*).
- Rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de fiscalité professionnelle depuis le passage de notre Communauté de Communes au régime de la fiscalité professionnelle unique.
- Taxe sur la Consommation Finale d’Électricité.
- Taxe d’aménagement (*la Commune de Marolles-les-Braults a adopté deux pourcentages pour cette taxe 1 % sur toutes les constructions sauf les constructions en lotissement et 2 % pour toutes les constructions en lotissement*).
- Instauration d’une Intégration Fiscale Progressive (*IFP*) sur 12 ans pour les trois taxes avec un taux réuni la 13^e année.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu le compte-rendu de la réunion avec la Direction Générale des Finances Publiques, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

⇒ De supprimer l'exonération totale de valeur locative des installations « antipollution » en matière de taxe foncière sur le bâti.

⇒ De renouveler pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, le dégrèvement pour les jeunes agriculteurs (taxe foncière sur le non-bâti),

⇒ De rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de fiscalité professionnelle depuis le passage de notre Communauté de Communes au régime de la fiscalité professionnelle unique,

⇒ De ne pas récupérer la part communale de la taxe sur la consommation finale d'électricité et de la céder au département,

⇒ De maintenir les taux de la taxe d'aménagement soit 1 % pour les constructions et 2 % pour les constructions en lotissement (*Le Petit Clos, Champ Boulay, le Bonio*),

⇒ D'instaurer une intégration fiscale progressive (IFP) sur 12 ans avec un taux réuni la 13^e année. Les taux (*Taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non-bâti*) étant différents sur les deux communes, il a été décidé de lisser les taux sur 12 ans pour qu'ils deviennent équivalents la 13^e année. Les Marollais et les Disséens auront les mêmes taux.

2° - G.E.M.A.P.I (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) :
(voir annexes jointes)

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Maine-Saosnois exerce la nouvelle compétence G.E.M.A.P.I.

La Communauté de Communes souhaite déléguer cette compétence aux différents syndicats de rivières dont le Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que la Communauté de Communes Maine Saosnois délègue la compétence G.E.M.A.P.I. aux différents syndicats de rivière.

- Autorisez-vous l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal autorise l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe.

- Autorisez-vous l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal autorise l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise.

- Approuvez-vous l'ajout dans les statuts communautaires de l'item 12° de la compétence G.E.M.A.P.I conformément à la compétence communautaire n° 116/2018 ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal approuve l'ajout dans les statuts communautaires de l'item 12° de la compétence G.E.M.A.P.I. conformément à la compétence communautaire n° 116/2018.

(L'item 12° = L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la production de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique).

- Autorisez-vous l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) ?

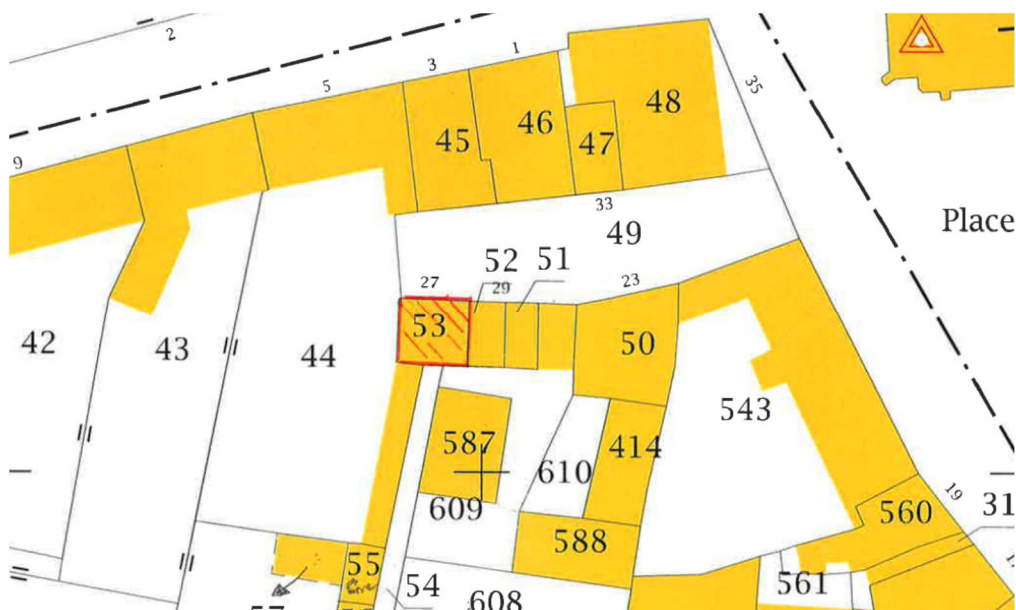
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal autorise l'adhésion de la Communauté du Communes Maine Saosnois à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS).

3° - COURRIER DE MME OPHÉLIE QUESNÉE (OPTIQUE QUESNÉE) :

Mme QUESNÉE souhaite vendre à la Commune la parcelle cadastrée AC n° 53 sise 27, place de l'Église à Marolles-les-Braults d'une contenance de 39 m².

Ce bâtiment se trouve au fonds de la cour en prolongement de la boulangerie :



Après contact avec la propriétaire, celle-ci serait « vendeur » à 5 000 € + frais.

Qu'en pensez-vous ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'acquérir la parcelle cadastrée AC n° 53, sise 27, place de l'Église d'une contenance de 39 m² pour un montant de 5 000 € + les frais.

Ce passage permettra un cheminement piétonnier entre la future parcelle qui accueillera les logements Sarthe Habitat et la cour mitoyenne, place de l'Église.

M. LEFEBVRE indique que les boulangers seraient preneurs du terrain sous le porche, situé à l'arrière de la boulangerie, ce qui pourrait leur faire un petit coin privatif avec portail.

Me BOITTIN finalise le projet de crédit-bail qui sera signé au retour de congés de M. et Mme TRIBOTÉ.

4° - REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANNÉE 2018 :

Pour l'année 2018, le montant de cette redevance est de 226 €.

Population (P) : 2 095 habitants

Formule :

$P \times 0,183 - 213 \text{ €} = 170,39 \text{ €}$

$170,39 \text{ €} \times \text{coefficient annuel soit } 1,3254 = 226 \text{ €}$

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le montant de la redevance versée par ENEDIS pour l'occupation du domaine public.

5° - DURÉE AMORTISSEMENT :

Après demande de la Trésorerie de Marolles-les-Braults, la Commune doit valider ses durées d'amortissement.

• **En assainissement :**

⇒ 25 ans pour la station,

⇒ 60 ans pour les réseaux

• **Budget Commune :**

⇒ 5 ans pour l'enfouissement des réseaux réalisé par le Département

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les durées d'amortissement :

◆ **En assainissement : 25 ans pour la station et 60 ans pour les réseaux**

◆ **Budget Commune : 5 ans pour l'enfouissement des réseaux réalisés par le Département.**

6° - POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018 :

Notre cuisinière ne pourra pas reprendre comme prévu début septembre.

Nous vous demandons l'autorisation de recruter jusqu'à son retour une personne en contrat pour accroissement temporaire d'activité à raison de 20 heures/semaine.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte de recruter, si le besoin s'en fait sentir une personne à raison de 20 heures/semaine. La Municipalité ne manquera pas de prévenir le Conseil Municipal.

Christelle DERUYE vous fera un point en séance sur la rentrée qui aura lieu **lundi 3 septembre à 8 h 45.**

Mme DERUYE, Maire Adjointe chargée des affaires scolaires fait le point sur la rentrée :

Pour les écoles tout s'est bien passé : Les effectifs sont de

- ⇒ 61 élèves en maternelle,
- ⇒ 120 élèves en élémentaire

Pour les TAPS : nous avons été surpris d'apprendre une semaine avant la rentrée le désistement d'une intervenante extérieure pour une séance par semaine (*disponible uniquement le jeudi*). L'organisation a été revue en conséquence.

Nous avons recruté une personne pour aider notre cantinière. Malheureusement, celle-ci a démissionné au bout d'une journée. Nous avons donc pris la décision de faire appel à la Société API jusqu'à la reprise de notre cantinière titulaire.

7° - EMBAUCHE SERVICE TECHNIQUE :

Après plusieurs départs et d'autres à venir, la Municipalité souhaite recruter un agent polyvalent avec le permis poids lourd.

Etes-vous d'accord pour commencer les recherches ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu la Municipalité sur l'utilité de ce recrutement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recruter une personne polyvalente avec le permis poids lourd. Il autorise M. LEFEBVRE, Maire, à lancer le recrutement auprès de Pôle Emploi et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour un contrat de 35 heures/semaine.

8° - MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL ET DU PERSONNEL :

Dans le cadre de sa vice-présidence M. LEFEBVRE, Maire, souhaite mutualiser certains services avec les autres communes de la Communauté de Communes.

L'acquisition de notre nouvelle balayeuse intéresse déjà plusieurs Maires. C'est pourquoi nous vous sollicitons pour avoir votre accord de principe pour cette mise à disposition.

Le personnel commence à s'adapter à cette machine, la mise à disposition interviendra rapidement. Nous reviendrons vers vous pour fixer le montant de la location horaire et des frais annexes.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition des Communes de la Communauté de Communes Maine-Saosnois certains matériels de la Commune. Il décide de mettre le personnel formé à la conduite de la balayeuse à disposition en même temps que celle-ci.

9° - MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURES DE PAPIER :

Dans le cadre de sa compétence de vice-président auprès de la Communauté de Communes, M. LEFEBVRE souhaite mettre en place un groupement de commandes pour la fourniture de papier au niveau de la Communauté de Communes.

Cela permettra à terme d'obtenir de meilleurs tarifs.

Autorisez-vous Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention d'une durée de 3 ans (2019 – 2020 – 2021).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de papier administratif (A4 – A3 etc...) et autorise M. LEFEBVRE, Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

10° - ASTREINTES :

- Filière Technique :

Pour certains évènements exceptionnels nous souhaitons mettre en place un service d'astreinte.

POUR INFORMATION

Astreinte de sécurité : cas des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de crise).

Taux de l'Indemnité d'astreinte	Astreinte de sécurité
Une semaine complète	148,48 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05 €
Samedi ou jour de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

En plus de ces astreintes, le personnel « appelé » à se déplacer bénéficiera d'un repos compensateur équivalent à :

- 125 % du temps travaillé pour le samedi (10 heures pour 8 heures travaillées)
- 150 % du temps travaillé pour la nuit (12 heures pour 8 heures travaillées)
- 200 % du temps travaillé pour le dimanche (16 heures pour 8 heures travaillées)

Êtes-vous d'accord pour appliquer ces astreintes ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte de mettre en place des astreintes de sécurité à titre exceptionnel, pour des événements ciblés ou imprévus (situation de crise) comme ci-dessous :

Taux de l'Indemnité d'astreinte	Astreinte de sécurité
Une semaine complète	148,48 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05 €
Samedi ou jour de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

En plus de ces astreintes, le personnel « appelé » à se déplacer bénéficiera d'un repos compensateur équivalent à :

- 125 % du temps travaillé pour le samedi (10 heures pour 8 heures travaillées)
- 150 % du temps travaillé pour la nuit (12 heures pour 8 heures travaillées)
- 200 % du temps travaillé pour le dimanche (16 heures pour 8 heures travaillées)

11° - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :

⇒ Prendre 35 000 € des dépenses imprévues pour les attribuer à l'opération 101 « Réserves Foncières » : acquisition terrain M. Mme PROVOST.

⇒ Prendre 40 000 € des dépenses imprévues pour les attribuer à l'opération 43 « Éclairage Public »

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives budgétaires utiles à l'équilibre du budget soit :

Investissement « Dépenses » :

Prélever la somme de 75 000 € de l'article 020 « Dépenses Imprévues » et l'affecter comme suit :
35 000 € à l'article 2111 « Terrains nus » - opération 101 « Réserves Foncières »
40 000 € à l'article 2152 « Installations de voirie » - opération 43 « Éclairage Public »

12° - **PLANNING D'OCCUPATION DES GYMNASES :**

PLANNING D'UTILISATION DU GYMNASSE POUR L'ANNEE 2018 -2019																																	
		8 h		9 h		10 h		11 h		12 h		13 h		14 h		15 h		16 h		17 h		18 h		19 h		20 h		21 h		22 h		23 h	
		15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30
LUNDI		ÉCOLE MATERNELLE						ÉLÉMENT.						T.A.P.S.		TENNIS																	
MARDI		COLLEGE						COLLÈGE						T.A.P.S.		BASKET		BADMINTON															
MERCREDI		COLLEGE						ASS.SPORTIVE COLLEGE						FOOTBALL (jeunes)		BASKET (jeunes puis féminines)																	
JEUDI		COLLEGE (natation du 4/09 au 4/12)						ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE						T.A.P.S.		SPORT ADAPTÉ		BAD. Ado															
VENREDI		COLLEGE						ÉCOLE ÉLÉMENT.		COLLEGE						ASS.SPORTIVE COLLEGE		VOLLEY GV															
SAMEDI		R.S.P.M.		ESCALADE		MULTISPORTS						SCM		BASKET ?																			
DIMANCHE		BASKET																															

PLANNING D'UTILISATION SALLE OMNISPORTS																																	
		8 h		9 h		10 h		11 h		12 h		13 h		14 h		15 h		16 h		17 h		18 h		19 h		20 h		21 h		22 h		23 h	
		15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30
LUNDI		Sport adapté						Sport adapté						TAPS		Badminton jeunes		Sport adapté		Tir à l'arc													
MARDI		Collège (Février à Avril)				Collège (Décembre à Février)				École Primaire						TAPS																	
MERCREDI		Collège (Mars à Mai)						Sport adapté						Tennis de Table		Fitness																	
JEUDI		Collège						École Notre-Dame						TAPS		Danse ?																	
VENREDI		Gym		École Maternelle				Tir à l'arc (retraite sportive)						Tennis de Table		Yoga																	
SAMEDI		R.S.P.M.		Multisports				Tir à l'Arc																									
DIMANCHE		Sport adapté						Sport adapté																									

PLANNING DU DOJO - Année 2018 - 2019																																	
		8 h		9 h		10 h		11 h		12 h		13 h		14 h		15 h		16 h		17 h		18 h		19 h		20 h		21 h		22 h		23 h	
		15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30	15	30
LUNDI		Collège Jean-Moulin						Collège J.M. (Déc. à Avril)						TAPS		Karaté																	
MARDI		École Prim. (sept. à Déc.)		N. Dame (*)				Collège J.M.						TAPS																			
MERCREDI		Collège J.M.		Collège J. M. (Sept. à Fév)				Karaté																									
JEUDI		ESAT		École Maternelle				École Primaire						TAPS		Karaté																	
VENREDI		Collège J.M. (Déc. à Avril)						École Primaire (Janv. à Fév.)						Collège J.M. (Déc. à Avril)		Judo																	
SAMEDI																																	
DIMANCHE																																	

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal prend note de l'occupation des différentes salles de sport. M. JONCHERAY indique que la Municipalité a signé le devis pour l'installation de cibles pour le tir à l'arc dans la nouvelle salle omnisports.

Le Conseil Municipal décide d'installer une sonnette à l'entrée de la salle, qui permettra d'indiquer une présence extérieure.

13° - LOCATION NOUVEAUX LOGEMENTS – MAISON DES ASSOCIATIONS :

Les logements seront disponibles à la location courant octobre 2018. N'hésitez pas à aller les visiter (*demander la clé à la Mairie si besoin*).

Nous vous proposons de délibérer sur le montant du loyer, sachant que nous réservons ces logements en priorité à des stagiaires ou apprentis travaillant dans les usines ou les commerçants et artisans de Marolles-les-Braults.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

L'équipe technique rénove actuellement deux appartements au-dessus de la Maison des Associations.

Avec les deux premiers déjà rénové la Commune aura la possibilité de proposer à de jeunes étudiants ou apprentis une offre intéressante et bien située.

Un logement est actuellement occupé par le directeur de la Maison de Retraite. Le Conseil Municipal décide que les autres logements le seront pour une durée limitée soit un bail de 12 mois renouvelable sous conditions.

Le montant du loyer sera fonction de la situation du jeune :
⇒ soit 150 €/mois fluides compris si occupation par un stagiaire,
⇒ soit 250 €/mois fluides compris si occupation par un apprenti

Les logements situés rue de Bellevue, après avoir récupéré les différents meubles et matériaux seront abattus pour effectuer ensuite un plan topographique destiné à Sarthe Habitat pour son projet de constructions neuves.

14° - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 ET FONDS LEADER :

⇒ Le Fonds Leader accordé par l'intermédiaire du Pays de la Haute Sarthe devrait être de **35 000 €** (*nouvelle salle omnisports*).

⇒ Le soutien à l'Investissement Public Local : **17 095 €** (*École Élémentaire*).

⇒ D.E.T.R. 2018 : **17 095 €** (*École Élémentaire*).

⇒ D.E.T.R. 2018 : **43 300 €** (*projet Sarthe Habitat*).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal prend note des différentes subventions accordées par l'État à la Commune pour ses différents projets.

15° - VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Versement d'une subvention de 500 € à l'Alliance Commerciale pour l'organisation de leur soirée « Cabaret » fin novembre 2018.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire rappelle que la subvention annuelle versée à l'Alliance Commerciale est habituellement de 90 €, reversée à d'autres associations pour leur investissement communal.

M. MAUDUIT indique que l'Alliance Commerciale à souhaiter innover après 10 années à organiser le Marché de Noël.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal a voté par 13 voix pour et un blanc une subvention de 500 € au profit de l'Alliance Commerciale de Marolles-les-Braults.

16° - POINTS SUR L'APPEL D'OFFRES « VOIRIE » 2018 :

- Entreprise retenue : EIFFAGE
- Début des travaux : Mi-octobre

17° - ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE :

La Commune a été déclarée en « état de catastrophe naturelle » pour les inondations de 9 et 11 juin 2018.

L'arrêté a été transmis le jour même aux personnes venues déclarer leur sinistre en Mairie.

M. LEFEBVRE fera un point en séance (Enlèvement Cénotaphe).

Le Cénotaphe a été enlevé et déposé dans le champ à côté de chez M. LEFEBVRE par l'Entreprise LEROUX FRÈRES.

ESSAIMAGE a coupé la haie, tout le reste sera emporté aux Ateliers Municipaux pour y être stocké en attendant les travaux.

M. LEFEBVRE, Maire, a pris contact avec un cabinet d'études spécialisé dans l'expertise et le diagnostic de l'aménagement des cours d'eau, zones humides, hydro-systèmes naturels ou artificiels en milieu urbain ou rural.

Des réunions ont déjà eu lieu depuis les inondations ; la Police de l'Eau, l'Agence de l'Eau, le Département, le Préfet et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise sont d'accord pour effectuer des travaux et attribués des subventions.

M. GAGNOT, président du Bassin de l'Orne Saosnoise estime que des travaux sont nécessaires pour protéger les habitations.

18° - REMERCIEMENTS SUITE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION :

- Marolles Fête son Comice,
- Conciliateurs de Justice

19° - COURRIERS :

⇒ Lettre de Mme Claudine BARREAU

Mme BARREAU Claudine nous informe de la clôture de son association « Relais Familial Alzheimer » pour des raisons familiales.

⇒ Lettre de M. PULANECKI

M. PULANECKI, estime que certains usagers prennent la rue de Mamers pour une autoroute, trouve que la redevance déchets et l'abonnement de l'eau sont conséquents. Nous l'orientons vers les organismes concernés (*Communauté de Communes, Véolia*).

⇒ Mme Élise BEIGNARD

Mme BEIGNARD nous fait part de son mécontentement depuis la mise en place des nouvelles priorités et du sens de circulation sur la place de la Gare.

Cela occasionne de nombreuses nuisances, tels que les bavardages des employés. Un courrier sera envoyé à la SARREL pour que les employés se montrent plus discrets aux heures de sortie ou d'arrivée.

⇒ Réflexion menée sur un projet de cabanes à livres

20° - POSSIBILITÉ D'ORGANISER UN CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE (Rue de Mamers – Rue des Feuillantines – Rue d'Ebernhahn) :

La Commune lancera dans les prochaines semaines un « concours » pour recenser les idées d'aménagement du giratoire.

21° - QUESTIONS DIVERSES :

État des interrogations des Conseillers Municipaux :

- Rue de Courgains : une grange est à vendre avec son terrain.

M. LEFEBVRE explique que pour l'instant il reste deux terrains à construire dans le lotissement « Le Petit Clos », que trois parcelles vont être viabilisées rue de Courgains, derrière la Maison Médicale.

Le Conseil Municipal sera consulté pour la création d'un nouveau lotissement (*dernières parcelles situées en zone AUh « zone d'urbanisation groupée pour l'habitat » du Plan Local d'Urbanisme*), ensuite il faudra attendre la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il existe peu de logements vacants sur Marolles-les-Braults.

- Route de Saint-Aignan : voitures très rapides.

- Carrefour de « Bourchelin » : Revoir la signalisation du carrefour.

- Salle Jean-de-la-Fontaine : WC derrière la scène fuit.

- Le tuyau montré en séance est le tuyau d'évacuation du chauffe-eau de la salle (*changé il y a un an*).

- Réglementation en matière d'épandage.

- Possibilité de refaire un rond-point ou autre (*peinture au sol sur la place Nationale*).

- Carrefour rue de Bonnétable / rue du Minot : Voie déformée, contact pris avec Veolia.